

**OBJET : Réalisation d'un emprunt de 100 000 euros pour le financement du programme d'investissement 2022 – budget annexe Office du Tourisme du Pays Loudunais**

**Le Président de la Communauté de Communes du Pays Loudunais :**

VU :

- l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la délibération N° 2020-4-1 du 15 juillet 2020 portant élection de Monsieur Joël DAZAS en qualité de Président de la Communauté de communes du Pays Loudunais ;
- la délibération n° 2020-5-3 du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président ;
- la délibération n° 2022-04-079 du 12 avril 2022 portant adoption du budget « Office du Tourisme du Pays Loudunais » de la Communauté de communes du Pays Loudunais et les inscriptions budgétaires correspondantes ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recourir à l'emprunt pour compléter le financement des investissements 2022.

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :**

Un contrat est signé avec la Banque Postale représenté par M. Benoit de ROSAMEL, Directeur du réseau « Direction des entreprises et du développement des Territoires ».

**ARTICLE 2 :**

Les caractéristiques du contrat de prêt sont les suivantes :

- ✓ Score Gissler : 1A
- ✓ Montant du contrat de Prêt : 100 000,00 EUR
- ✓ Durée du contrat de prêt : 15 ans
- ✓ Objet du contrat de prêt : programme d'investissement 2022

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/02/2038

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds

- ✓ Montant : 100 000,00 EUR
- ✓ Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 01/02/2023, en une fois avec versement automatique à cette date
- ✓ Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3,24 %
- ✓ Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- ✓ Échéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle
- ✓ Mode d'amortissement : échéances constantes
- ✓ Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
- ✓ Commission d'engagement : 200 euros

*Accusé de réception de la Sous-Préfecture*

Acte rendu exécutoire après  
transmission en Sous-Préfecture  
le 7 décembre 2022

et publication le 7 décembre 2022

Notifié le .....

à .....

**ARTICLE 3 :**

Les services de la Communauté de communes du Pays Loudunais sont chargés de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte à la prochaine séance du conseil communautaire.

**ARTICLE 4 :**

Conformément aux articles R 421-1 à R 421-7 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou sa publication.

FAIT A LOUDUN, le 7 décembre 2022

Le Président,  
Joël DAZAS

**SIGNÉ**

---

*Accusé de réception de la Sous-Préfecture*

Acte rendu exécutoire après  
transmission en Sous-Préfecture  
le 7 décembre 2022  
et publication le 7 décembre 2022

Notifié le .....  
à .....

Accusé de réception en préfecture  
086-248600447-20221207-3586-AU  
Date de télétransmission : 07/12/2022  
Date de réception préfecture : 07/12/2022